

# SERVITUDE MÉDIATIQUE !



**MédiaChartes** avait espéré, que la **Presse locale**, parlerait en quelques lignes de « l'événement », que les Médias régionaux et nationaux ont relaté, mais ... rien pas un mot, silence radio



! Question: alors *pourquoi payer pour des cachoteries ?*

Surtout que les plaintes déposées contre le **Maire de Chartres** et **Président de Chartres Agglo**, sont jugées parfaitement recevables et « ne manqueraient pas d'intérêts » ?



<https://france3-regions.francetvinfo.fr/centre-val-de-loire/eure-et-loir/chartres/info-france-3-le-maire-de-chartres-jean-pierre-gorges-vise-par-une-plainte-pour-prise-illegale-d-interets-2627904.html>

Dans un précédent article, nous avons déjà relater cette affaire:

<https://mediachartres.fr/2022/10/07/chartres-les-affaires-a-la-une/>

*Pas un mot, omerta totale du quotidien*, mais qui à publié deux

-pleine page- de pub pour **L'ODYSSÉE**, (le complexe aquatique de Chartres), respectivement les: **Samedi 1er (page 9) et Samedi 09 (page 7)**.

Sans vouloir y voir, « **une relation de cause à effet** » et sans aucune médisance ou intention de nuire, **MédiaChartres** s'interroge juste, sur ce pur hasard et collision du



calendrier.

**Tous peuvent constater, que le trie sélectif de l'information locale est systématique, surement pour l'aspect écologique ?**

Chaque déclaration du Maire, adjoints ou amis-es, est mis en page avec **soin et intérêt**, de même pour les résultats sportifs qui sont traités différemment, selon que les équipes gagnent ou perdent. CQFD

**Pour MédiaChartres, l'information est un droit pour tous, et cacher volontairement des sujets est indigne de la profession.**

Surtout, ne **JAMAIS** nous servir la rengaine, « **cela ne rentre pas dans le cadre de notre ligne éditoriale** » !



Les lecteurs-trices, apprécierons surement, le souci du respect de la déontologie et de la charte éthique de ce métier.

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Déontologie\\_du\\_journalisme](https://fr.wikipedia.org/wiki/Déontologie_du_journalisme)

<https://www.singulier.eu/textes/reference/texte/pdf/Charte2011-SNJ.pdf>

## **Charte d'éthique professionnelle des journalistes (SNJ, 1918/38/2011)**

Il s'agit ici de la dernière version de la Charte de déontologie, fondatrice de la profession, adoptée par le Comité national en mars 2011, pour le 93e anniversaire du SNJ.

Le droit du public à **une information de qualité, complète, libre, indépendante et pluraliste**, rappelé dans la Déclaration des droits de l'homme et la Constitution française, guide le journaliste dans l'exercice de sa mission. **Cette responsabilité vis-à-vis du citoyen prime sur toute autre.**

**Ces principes et les règles éthiques ci-après engagent chaque journaliste, quelles que soient sa fonction, sa responsabilité au sein de la chaîne éditoriale et la forme de presse dans laquelle il exerce.**

Cependant, la responsabilité du journaliste ne peut être confondue avec celle de l'éditeur, ni dispenser ce dernier de ses propres obligations.

Le journalisme consiste à rechercher, vérifier, situer dans son contexte, hiérarchiser, mettre en forme, commenter et publier une information de qualité ; il ne peut se confondre avec la communication. Son exercice demande du temps et des moyens, quel que soit le support. Il ne peut y avoir de respect des règles déontologiques sans mise en œuvre des conditions d'exercice qu'elles nécessitent. La notion d'urgence dans la diffusion d'une information ou d'exclusivité ne doit pas l'emporter sur le sérieux de l'enquête et la vérification des sources.

La sécurité matérielle et morale est la base de **l'indépendance du journaliste**. Elle doit être assurée, quel que soit le contrat de travail qui le lie à l'entreprise.

L'exercice du métier à la pige bénéficie des mêmes garanties que celles dont disposent les journalistes mensualisés.

**Le journaliste ne peut être contraint à accomplir un acte ou exprimer une opinion contraire à sa conviction ou sa conscience professionnelle, ni aux principes et règles de cette charte.**

Le journaliste accomplit tous les actes de sa profession

(enquête, investigations, prise d'images et de sons, etc...) librement, a accès à toutes les sources d'information concernant les faits qui conditionnent la vie publique et voit la protection du secret de ses sources garantie.

**C'est dans ces conditions qu'un journaliste digne de ce nom :**

- Prend la responsabilité de toutes ses productions professionnelles, mêmes anonymes ;
- Respecte la dignité des personnes et la présomption d'innocence ;
- Tient l'esprit critique, la véracité, l'exactitude, **l'intégrité, l'équité, l'impartialité**, pour les piliers de l'action journalistique ; tient l'accusation sans preuve, l'intention de nuire, l'altération des documents, **la déformation des faits, le détournement d'images, le mensonge, la manipulation, la censure et l'autocensure, la non vérification des faits, pour les plus graves dérives professionnelles ;**
- Exerce la plus grande vigilance avant de diffuser des informations d'où qu'elles viennent ;
- Dispose d'un droit de suite, qui est aussi un devoir, sur les informations qu'il diffuse et fait en sorte de rectifier rapidement toute information diffusée qui se révélerait inexacte ;
- N'accepte en matière de déontologie et d'honneur professionnel que la juridiction de ses pairs ; répond devant la justice des délits prévus par la loi ;
- Défend la liberté d'expression, d'opinion, de l'information, du commentaire et de la critique ;
- Proscrit tout moyen déloyal et vénal pour obtenir une information. Dans le cas où sa sécurité, celle de ses sources ou la gravité des faits l'obligent à taire sa qualité de journaliste, il prévient sa hiérarchie **et en donne dès que possible explication au public ;**
- Ne touche pas d'argent dans un service public, une institution ou une entreprise privée où sa qualité de journaliste, ses influences, ses relations seraient susceptibles d'être exploitées ;

- **N'use pas de la liberté de la presse dans une intention intéressée ;**
  - Refuse et combat, comme contraire à son éthique professionnelle, toute confusion entre journalisme et communication ;
  - Cite les confrères dont il utilise le travail, ne commet aucun plagiat ;
  - Ne sollicite pas la place d'un confrère en offrant de travailler à des conditions inférieures ;
  - Garde le secret professionnel et protège les sources de ses informations ;
  - **Ne confond pas son rôle avec celui du policier ou du juge.**
- 

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (article XI) :  
« La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté, dans les cas déterminés par la Loi. »

**Constitution de la France (article 34) : « La loi fixe les règles concernant les droits civiques et les garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques ; la liberté, le pluralisme et l'indépendance des médias. »**

Déclaration des devoirs et des droits des journalistes (Munich, 1971) : le SNJ, qui fut à l'initiative de la création de la Fédération Internationale des Journalistes, en 1926 à Paris, est également l'un des inspirateurs de cette Déclaration qui réunit l'ensemble des syndicats de journalistes au niveau européen.

Et de poursuivre, par:

<https://www.breizh-info.com/2018/12/09/107348/les-cinq-principes-que-tout-bon-journaliste-doit-respecter/?nowprocket=1>

**EXTRAIT (qui résume la situation) !**

## « *La liberté de la presse débute et s'arrête au tiroir-caisse* » (Robert Hersant)

Parler de l'indépendance des journalistes est une aimable plaisanterie. Vu le nombre important de chômeurs existant dans cette profession, ceux qui ont la chance d'avoir un emploi à Ouest-France (quotidien) ou dans sa filiale Publihebdo (hebdomadaires locaux) se gardent bien de faire des vagues. Il leur est conseillé de s'écraser. Car retrouver une place dans un autre support relève de l'exploit.

Pour toutes ces raisons, au fil du temps, s'est constitué un règlement intérieur non écrit que les journalistes sont prié de respecter :

1° **On ne traite pas les sujets qui pourraient fâcher les propriétaires.** Exemple : on voit mal TF1 lancer une enquête sur les pots-de-vin dans le BTP ; Martin Bouygues n'apprécierait pas et le directeur de l'information de la chaîne serait viré.

2° **On respecte les puissants (politique, économiques, financiers).** Car le propriétaire peut avoir besoin de leurs services aujourd'hui ou demain. A haut niveau, le renvoi d'ascenseur est une pratique courante.

3° Les amis du propriétaire ont table ouverte dans le canard. C'était le cas autrefois avec Michel Rocard dans *Le Nouvel Observateur* ; c'est toujours vrai à *Ouest-France* pour Pierre Méhaignerie.

4° **On traitera avec précaution tout papier qui pourrait gêner les annonceurs. Les principaux s'appellent aujourd'hui grandes surfaces (Leclerc, Carrefour, Intermarché, etc.) et collectivités territoriales.** Un grand professionnel de la presse, Robert Hersant, résumait ainsi la chose : « *La liberté*

*de la presse débute et s'arrête au tiroir-caisse ».*

Et de conclure par un GROS,



Joël Drouin